

## 5.3 Des remplacements mieux assurés

### L'ESSENTIEL

Amélioration du système de remplacement des professeurs absents grâce à un plan d'actions spécifique :

- Organisation des établissements et des rectorats pour trouver des réponses rapides
- Constitution d'un vivier complémentaire de remplaçants contractuels

Les parents attendent légitimement que les enseignants soient remplacés le plus rapidement possible en cas d'absence. Dans le premier degré, où les enseignants sont polyvalents et chargés d'une classe, le remplacement est relativement bien assuré. Dans le second degré, la situation est beaucoup plus contrastée. Les remplacements de longue durée de plus de 15 jours sont couverts à 92,5 %, mais pour les absences de courte durée, ils ne le sont qu'à 19 %.



### L'organisation des établissements scolaires et des rectorats

Le plan d'actions pour améliorer le remplacement dans le second degré redéfinit le rôle des établissements et des rectorats :

- **Suppression du délai de 15 jours** : les établissements scolaires doivent organiser les remplacements de courte durée par des professeurs rétribués en heures supplémentaires ou en faisant appel au vivier de remplacement de proximité. Si l'établissement n'arrive pas à trouver de solution par lui-même, il fait appel rapidement au service du rectorat, sans tenir compte du délai de carence de 15 jours qui existait jusqu'alors.
- **Organisation des établissements et des rectorats**
  - Désignation d'un référent « remplacement » dans chaque établissement
  - Organisation du service dédié au remplacement dans chaque rectorat.



## La constitution d'un vivier complémentaire

### Création d'un vivier de remplaçants contractuels

La création de ce vivier fera appel à des étudiants, principalement ceux se destinant aux métiers de l'enseignement, et à des enseignants à la retraite.

Ceci est un gage de souplesse supplémentaire pour une gestion la plus réactive possible du remplacement avec la garantie pédagogique apportée par les corps d'inspection associés au recrutement.

La direction générale des ressources humaines est chargée du suivi de ces mesures et de l'appui administratif aux académies.